
**Nouveau règlement communal concernant l'octroi
de subventions pour l'achat d'appareils
électroménagers à faible consommation énergétique
classe B, A, A++ ou A+++ du 29 juillet 2021**

Article 1 : Objet

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, lave-vaisselle et sèche-linge, pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique B, A (nouvelles catégories), A++ ou A+++ (anciennes catégories) selon l'Eurolabel et soient exploités dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune de Grevenmacher.

Article 2 : Bénéficiaires

La subvention pour les appareils mentionnés à l'article 1 est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement.

Le présent règlement ne s'applique ni aux logements non occupés ni aux commerçants.

Article 3 : Montant

Les montants des subventions pour les appareils électroménagers à faible consommation énergétique décrits à l'article 1 sont fixés comme suit:

- 1) Achat d'un réfrigérateur classe B, A, A++ ou A+++.....100,00 € resp. 150,00 € par appareil
- 2) Achat d'un congélateur classe B, A, A++ ou A+++..... 100,00 € resp. 150,00€ par appareil
- 3) Achat d'un lave-vaisselle classe B, A ; A++ ou A+++.....100,00 € resp. 150,00€ par appareil
- 4) Achat d'un lave-linge classe B, A, A++ ou A+++.....100,00 € resp. 150,00 € par appareil
- 5) Achat d'un sèche-linge classe B, A, A++ ou A+++.....100,00€ resp. 150,00 € par appareil

Article 4 : Modalités d'octroi

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

* formulaire « demande de subside à l'achat d'appareils électroménagers à faible consommation énergétique – classe B, A, A++ ou A+++ » dûment rempli et signé ;

* copie de la facture avec mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse de l'acheteur
- marque, type et modèle de l'appareil
- la date d'achat de l'appareil

* autocollant Eurolabel de l'appareil, qui indique que l'appareil appartient à la classe énergétique B, A, A++ ou A+++ (à coller sur une feuille si il est facilement détachable de l'appareil)

* compte bancaire du demandeur.

Ces documents doivent parvenir à l'administration communale avant le 31 mars de l'année qui suit l'achat de l'appareil.

Article 5 : Remboursement

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire (ménage) pour le même appareil. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6 : Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale. Pour l'octroi de la subvention, les factures établies à partir du 1er juillet 2021 seront prises en considération.

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 5 août 2021.

La secrétaire communale
(contreseing Art. 74 de la loi communale)

Le bourgmestre ff,